



Ministère de la Santé Publique

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 1250/CAB/MIN/SP/017/CJ/2014 du
10.06/2014 portant mise en place d'un Comité de suivi opérationnel
des activités de la Cellule d'Appui et de Gestion Financière du Ministère
de la Santé Publique.**

Le Ministre de la Santé Publique,

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu l'ordonnance n° 12/004 du 18 avril 2012 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu la loi N° 11/011 du 13 juillet 2011 relatives aux finances publiques

Vu la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le décret n°10/21 du 20 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le décret n°10/27 du 28 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du contrôle des Marchés Publics ;

Vu le décret N°10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et de Passation des Marchés Publics (CGPMP) ;

Vu l'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/013/CJ/ OMK /2011 du 11 octobre 2011 révisant et complétant l'Arrêté Ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/004/CF/OMK /2011 du 15 mars 2011 portant désignation des membres de la Cellule de Gestion des Projets et de Passation des Marchés Publics (CGPMP) ;

Vu l'arrêté N° CAB.MIN/FP/CTA/JSK/096/2006 du 13 décembre 2006 portant désignation du président du comité de stratégie de réforme du ministère de la santé ;

Vu l'arrêté N° CAB.MIN/FP/CTA/JSK/083/2006 du 16 novembre 2006 portant création de la cellule thématique de réforme des services de santé ;

Vu l'arrêté N° CAB.MIN/FP/CTA/JSK/0106/2006 du 13 décembre 2006 portant désignation du chef de la cellule thématique de réforme de services de santé ;

Vu la correspondance N° CAB/ PM/ SOC/ DK / 011128/2014 du 23 Avril 2014, de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, relative à la restructuration de la Cellule d'Appui et de Gestion des financements du secteur de la Santé

Vu l'Arrêté Ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/001/CJ/2014, du 29 Mars 2014 portant mise en place d'une commission ad hoc chargée des questions relatives à la restructuration de la CAG ;

Vu l'Arrêté Ministériel N° 1250/ CAB/ MIN/ SP/ 012 / CJ/2014 du 10 juin 2014, portant mise en place d'un cadre de gestion financière au sein du Ministère de la Santé Publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel N° 1250/ CAB/ MIN/ SP/ 013 / CJ/2014 du 10 Juin 2014 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une cellule d'appui et de gestion financière du ministère de la sante publique.

Vu l'Arrêté Ministériel N° 1250/ CAB/ MIN/ SP/ 014 / CJ/2014 du 10 Juin 2014 portant mise en place d'un comite de suivi de la restructuration de la CAG/MSP et mise en place de la CGPMP/MSP et du Service d'audit interne.

Vu l'Arrêté Ministériel N° 1250/ CAB/ MIN/ SP/ 016 / CJ/2014 du 10 Juin 2014 portant nomination d'un coordonateur ad intérim de la Cellule d'Appui et de Gestion Financière du Ministère de la Santé Publique.

ARRETE :

Article 1 :

Il est mis en place un Comité de Suivi Opérationnel des activités de la Cellule d'Appui et de Gestion financière du Ministère de la Santé Publique, CAG/MSP en signe ;

Article 2 :

Le Comité de Suivi Opérationnel a pour mission d'appuyer la CAG/MSP dans la résolution des problèmes opérationnels internes (relatifs à son organisation interne) et externes (relatifs à son rôle au sein du Ministère de la Santé Publique).

Article 3 :

Le Comité de Suivi Opérationnel comprend les membres suivant :

1. Le Secrétaire Général, qui en assure la présidence ;
2. Le Directeur en charge de la Direction d'Études et Planification, qui en assure le Secrétariat
3. Un représentant de l'OMS, membre
4. Un représentant de l'UNICEF, membre
5. Le Directeur du Fonds de Développement des Services de Santé (FDSS)

Article 4 :

Le règlement d'ordre intérieur du Comité de suivi de la CAG/MSP détermine la périodicité des réunions.

Article 5 ;

L'ordre du jour du Comité de Suivi Opérationnel de la CAG/MSP est élaboré conjointement par le coordonnateur ad intérim et le Secrétaire du dit Comité.

Article 6 :

Le Secrétaire Général à la Santé est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Dr. Félix KABANGE NUMBI MUKWAMPA

